



Municipalité de La Doré

4998 rue des Saules, La Doré (Québec) G8J 1G9
Tél.: (418) 256-3545 - Téléc.: (418) 256-3496

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 17 décembre 2018, le conseil municipal de la Paroisse de La Doré a adopté par résolution les seconds projets de règlements numéros 2018-018 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de construction 2018-004 en vue de préciser que les dispositions touchant la fortification des constructions ne s'appliquent pas pour tout lieu de production, de transformation ou d'entreposage du cannabis conforme à la réglementation fédérale», 2018-019 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 2018-002 de manière à apporter des modifications concernant les points de vente du cannabis et les lieux de production, de transformation ou d'entreposage du cannabis» et 2018-020 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le règlement relatif à l'émission des permis et certificats 2018-006 afin de préciser les documents à l'appui d'une demande de permis de construction pour un bâtiment lié à la production, la transformation ou l'entreposage du cannabis».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que les règlements numéros 2018-018, 2018-019 et 2018-020 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le 4 février 2019, au bureau de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, situé au 4998, rue des Saules à La Doré.
4. Le nombre de demandes requis pour que les règlements numéros 2018-018, 2018-019 et 2018-020 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 125. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements numéros 2018-018, 2018-019 et 2018-020 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le même jour à 19h00, au bureau de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, situé au 4998, rue des Saules, La Doré.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de 8h30 à 12h et de 13h à 16h du lundi au vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité :

7. Toute personne qui, le 28 janvier 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale


- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 28 janvier 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à La Doré, 8 janvier 2019.


Stéphanie Gagnon, CPA, CGA
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifiée sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant les copies aux endroits désignés par le conseil municipal, entre 9h et 16h le 8 janvier 2019.


Josée Bau,
Agente administrative

Le 8 janvier 2019